



Session du vendredi 27 septembre 2013
Délibération n°044-01 - 1

**PROGRAMME DE COOPERATION DECENTRALISEE PICARDIE - L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE
L'INTERCOMMUNALITE DANS LES DOUZE COMMUNES DES DEPARTEMENTS DE MADAOUA, MALBAZA ET KONNI
(APIMAK) AU NIGER : ACCORD CADRE 2014-2017**

Le Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01-03-1 du Conseil régional de Picardie du 12 avril 2010 relative au règlement budgétaire et financier régional ;

Vu la délibération n°044-01-1 du Conseil régional de Picardie du 30 septembre 2005 relative à la stratégie régionale de coopération décentralisée pour le développement ;

Vu le Budget de la Région ;

Vu le rapport présenté par le Président du Conseil régional ;

Ses Commissions n°2 « Développement intégré des territoires (Développement intégré des territoires, coopération interrégionale, infrastructures, transports, logement, environnement, maîtrise de l'énergie, agriculture, tourisme, programmes territorialisés de coopération décentralisée) » et 4 « Finances – Planification – Organisation (SRADDT, Grands projets régionaux, Programmation, planification, organisation, ressources humaines, fonctionnement des assemblées, finances, moyens généraux et patrimoine régional, affaires européennes) » consultées ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

**Au titre de la ligne budgétaire 044-01 PROGRAMMES STRUCTURANTS DE COOPERATION
DECENTRALISEE**

D'AUTORISER :

- Le Président du Conseil régional à signer avec l'Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans les douze communes des départements de Madaoua, Malbaza et Konni (APIMAK) au Niger l'accord-cadre qui définit les principes de la coopération décentralisée pour la période 2014-2017.

Fait à Amiens,
le vendredi 27 septembre 2013

Le Président du Conseil régional

Claude GEWERC

ACCORD CADRE 2014-2017

Programme de Coopération Décentralisée Picardie - Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans les douze communes des départements de Madaoua, Malbaza et Konni (APIMAK) au Niger

Entre :

La Région Picardie (FRANCE)

Faisant élection de domicile au 15 Mail Albert 1^{er} à AMIENS

Représentée par le Président du Conseil régional de Picardie, Monsieur Claude GEWERC,
habilité par délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2007,

Et

L'Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans les douze communes des départements de Madaoua, Malbaza et Konni (APIMAK) au Niger représentée par Monsieur Yacouba Maibirni, son Président, habilité à cet effet par l'assemblée générale constitutive de l'association en date du 15 septembre 2012, ci-après dénommée « l'APIMAK »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements,

Vu la délibération 044 01-1 du Conseil régional de Picardie du 30 septembre 2005,

Vu les statuts de l'APIMAK et l'arrêté de déclaration d'association n° 151/GTA du 16 octobre 2012,

Vu la loi 2002-12 du 11 juin 2002, déterminant les principes et fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes au Niger,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Niger est engagé depuis 1999 dans un processus de décentralisation qui s'est traduit par la création des Communes ainsi que par l'élection des premiers Conseils Communaux et des Maires en juillet 2004.

La loi nigérienne n°2002-12 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des Régions, des Départements et des Communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources, a prévu en ses articles 145 à 154 les modalités de mise en œuvre de l'intercommunalité et de la coopération décentralisée entre les collectivités locales nigériennes et leurs partenaires étrangers.

Lors de sa Session du 30 septembre 2005, le Conseil régional de Picardie a décidé de consolider son action en direction des Pays en développement et le Niger a été retenu au cours de la même session en raison de ses caractéristiques géographiques et humaines.

Un accord cadre 2007-2011 de coopération décentralisée entre la Région Picardie et les 12 communes des départements de Madaoua, Malbaza et Konni a été signé le 12 octobre 2007 lors du forum de la coopération et de la solidarité internationale. La première phase de ce programme a porté sur deux volets complémentaires : un volet structurant d'appui institutionnel, auquel s'est adjoint un volet sectoriel de lutte contre la désertification et de récupération de terres agricoles.

Durant l'année 2012, les douze communes se sont regroupées et ont créé une association intercommunale : l'Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans les douze communes des départements de Madaoua, Malbaza et Konni ayant pour but de coordonner les politiques et mutualiser les ressources communes dans l'optique d'un développement durable de leurs territoires.

Le présent accord cadre définit les orientations de la coopération décentralisée mise en place entre l'Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans les douze communes des départements de Madaoua, Malbaza et Konni (APIMAK) et la Région Picardie pour les années 2014-2017.

I- CONTEXTE ET PROBLEMATIQUES

Les départements de Madaoua, Malbaza et Konni – dans le sud de la région de Tahoua – regroupent environ 700 000 habitants, ce qui correspond à une très forte densité de population, en comparaison au reste du pays.

Les douze communes concernées occupent une position de carrefour entre le grand axe Ouest-Est qui traverse le Niger le long de sa frontière avec le Nigeria, et l'axe Nord-Sud qui rejoint Agadez et tout le Nord du pays. Ce territoire bénéficie ainsi de deux routes goudronnées. Toutefois l'influence de ces infrastructures ne dépasse pas quelques kilomètres de part et d'autre : la plupart des villages sont enclavés, particulièrement au moment de la saison des pluies.

Le niveau de vie de la plupart des habitants reste donc très bas. Les potentialités du territoire sont réelles, plus fortes que dans beaucoup d'autres zones - mares permanentes, vallées cultivables toute l'année, aménagements hydro-agricoles, etc. - mais leur mise en valeur est bloquée par le poids des difficultés à vaincre pour que les habitants et les acteurs locaux osent tenter les innovations.

Depuis quelques années des évolutions apparaissent toutefois, autour des cultures de contre saison, de la mise en valeur de bas-fonds et d'aménagements hydro-agricoles de taille moyenne.

Les questions d'articulation entre le milieu urbain et le milieu rural se manifestent dans toute leur ampleur, mais dans un contexte administratif clarifié (unité administrative) : elles constituent, plus que les grands projets, une des clés du développement de la zone.

Le programme 2007-2011 avait identifié les enjeux sectoriels suivants, communs à toutes les communes des deux départements :

- la couverture en eau potable
- la couverture sanitaire
- le système éducatif (scolarisation et alphabétisation)
- l'enclavement des communes
- la sécurité alimentaire
- la gestion des ressources naturelles
- la santé et la production animale
- la production agricole
- le développement économique des communes
- l'effectivité de la décentralisation
- les conditions de vie de la femme et de l'enfant

A ces enjeux, s'ajoutaient des problématiques sous-jacentes qui apparaissaient comme des facteurs déterminant la qualité des services rendus par les communes aux habitants dans ces divers secteurs d'activité :

- La capacité des communes à mettre en place et réhabiliter des infrastructures, des aménagements et des services de manière planifiée,
- La capacité des communes et des acteurs locaux à gérer et entretenir ces infrastructures de manière fiable et pérenne,
- La qualité du dialogue entre les acteurs de la décentralisation (élus, habitants, chefferies traditionnelles, services de l'Etat, acteurs économiques et associatifs),
- L'efficacité du système de mobilisation des ressources financières des communes (taxes sur activités économiques, taxes d'arrondissement, impôts rétrocedés, etc.).

Les activités du programme 2007-2011 se sont donc articulées autour de ces enjeux et problématiques. Il a été mis en œuvre sur la base de deux volets complémentaires : un volet structurant d'appui institutionnel, auquel s'est adjoint un volet sectoriel de lutte contre la désertification et de récupération de terres agricoles. Dans un contexte marqué par les aléas agro-climatiques et plusieurs crises alimentaires, la mise en place de ce second volet environnemental s'est avérée plus que bénéfique pour les populations vulnérables (en particulier pour les femmes, les jeunes et les ménages très pauvres).

Une évaluation externe a permis de mesurer que les différentes actions engagées dans le cadre de ce programme ont eu des résultats probants, notamment sur :

- le fonctionnement des collectivités nigériennes impliquées et la professionnalisation de leurs techniciens : organisation des services, maîtrise des services de base (état-civil, archives), savoir-faire nouveaux dans la gestion budgétaire, amélioration des capacités de planification et de gestion financière, mise en place et suivi de procédures (études de faisabilité, appel d'offres, etc.) gestion et exploitation des équipements publics ;
- la prise en compte des problématiques et enjeux de développement territorial à long terme : élaboration et mise en œuvre de diagnostics de territoire, réalisation de plans de développement communaux, mobilisation de ressources financières ;
- la participation des acteurs de la société civile : participation accrue des habitants et des groupes organisés et/ou professionnels à différents étapes des processus de planification, mise en place de comités de gestion des infrastructures publiques, contribuant à consolider les processus de démocratisation en cours au niveau national ;
- l'accompagnement des nouveaux élus locaux : appropriation des modes d'organisation et de fonctionnement de la collectivité, meilleur fonctionnement des organes délibérants et exécutifs, capacité de dialogue accrue avec les autres acteurs de la décentralisation, meilleure légitimité vis-à-vis de la population ;
- les échanges internationaux d'expériences : échanges entre élus béninois et nigériens sur les enjeux intercommunaux, et entre picards et nigériens (partenariats associatifs ou scolaires dans les domaines de la santé ou de l'éducation, etc.) ;

La mise en œuvre de l'ensemble de ces activités ne s'est pas faite sans difficulté : les contraintes politiques et institutionnelles qui ont marqué le Niger durant les dernières années ont nécessité une adaptation constante de la stratégie de coopération et une implication très forte des différents acteurs du programme.

Ces acquis restent encore à conforter et à valoriser. Cette pérennisation sera facilitée par un contexte aujourd'hui plus favorable à la décentralisation, malgré certains aspects juridiques et institutionnels encore contraignants : le cadre réglementaire régissant l'intercommunalité au Niger doit être complété et le transfert de certaines compétences entre collectivités clarifié.

Les années 2012 et 2013 ont été considérées comme transitoires, les activités développées et poursuivies étant enrichies par deux axes majeurs :

- la création de l'association intercommunale et l'accompagnement de cette dynamique ;
- la définition de la logique et des modalités d'intervention du futur programme pluriannuel 2014-2017.

II – PRINCIPES DE LA COOPERATION

La Région Picardie et l'Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans les douze communes des départements de Madaoua, Malbaza et Konni (APIMAK) au Niger ont décidé de favoriser, dans le cadre d'un accord de coopération, le développement de leurs relations d'amitié et de travail dans les domaines d'intervention qui relèvent de leurs compétences, de leurs moyens et de leur savoir-faire.

Elles sont animées par un esprit de solidarité et souhaitent encourager la rencontre des cultures et le dialogue entre les peuples. Elles considèrent que la coopération, pour être durable et partagée, se doit d'impliquer la société civile, le tissu économique et les institutions locales.

Le partenariat ainsi mis en place vise à instaurer, sur la base des complémentarités entre les collectivités, une dynamique d'échanges à bénéfices réciproques. Son objectif global commun est la promotion du développement local et l'appui à la décentralisation.

La Région Picardie dispose d'une grande expérience dans ces deux domaines et elle souhaite la partager avec ses partenaires nigériens. Réciproquement, la Région Picardie compte sur ce programme pour enrichir la politique de développement local picarde en permettant aux acteurs de son propre territoire de prendre du recul par rapport à leurs pratiques et de bénéficier du regard des partenaires nigériens sur la participation de la population, la concertation locale, l'intercommunalité, la gestion des ressources naturelles.

Les nombreuses compétences existant en Picardie et dans le territoire des douze communes constituant l'APIMAK seront donc mobilisées. Pour cela, les acteurs du développement local français et nigérien (collectivités locales, structures agricoles, associations, entreprises, structures intercommunales, établissements scolaires, universités, centres de formation, chambres consulaires, etc.) seront mis en réseau.

III – OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme de Coopération Décentralisée Picardie - Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans les douze communes des départements de Madaoua, Malbaza et Konni (APIMAK) au Niger a pour objectif global d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants des départements de Madaoua, Malbaza et Konni dans le cadre d'un processus de démocratie locale participative.

Le Programme ne prétend pas atteindre à lui seul cet objectif dans sa zone d'intervention mais compte y contribuer aux côtés de l'Etat nigérien, de ses partenaires et des différents intervenants de la place. Il est attendu des impacts sur le niveau de sécurité alimentaire, les revenus de certaines catégories de population notamment les femmes et les jeunes, le taux de scolarisation, sur les taux de couverture sanitaire et hydraulique, les conflits inter-acteurs (agriculteurs/éleveurs notamment), l'expression des initiatives de la société civile, l'implication des acteurs locaux dans les décisions affectant l'aménagement et la mise en œuvre de services au niveau des collectivités.

Le programme se déclinera à travers cinq axes :

1. L'amélioration de la gouvernance locale :

L'enjeu de la gouvernance est le pilier central de tout projet de développement qui se veut durable, car il détermine la façon dont les pouvoirs et les ressources sont répartis entre les acteurs, les groupes de population, du territoire.

Il s'agira donc d'améliorer le fonctionnement de l'institution communale, tant sur le plan des organes délibérants, des services techniques, des rapports entre eux, que du point de vue de la gestion des ressources financières, depuis les stratégies fiscales et parafiscales jusqu'aux marchés publics et au suivi de l'exécution budgétaire.

Cet axe accordera également une part importante à l'implication des organisations communautaires de base (organisations professionnelles, groupements féminins, comités de salubrité, comité d'entretien des routes, conseil des jeunes, coopératives agricoles, etc.), dans la définition, le suivi et la gestion des projets communaux.

2. La préservation et restauration des ressources naturelles

Dans les territoires comme ceux des départements de Madaoua, Malbaza et Konni, la fertilité des sols et la richesse du couvert végétal conditionnent directement l'activité économique d'un secteur primaire particulièrement prégnant, vital pour les populations.

La protection de l'environnement acquiert dans ce contexte un niveau de priorité inédit : restaurer les sols dégradés, protéger les espaces productifs contre l'érosion et ses conséquences, améliorer l'utilisation du foncier à travers des cadres de concertation, favoriser l'innovation pour une meilleure adaptation aux variations climatiques, sont autant d'actions qui concourent à la viabilité du territoire.

3. L'amélioration de la couverture en services sociaux de base

Les communes des départements de Madaoua, Malbaza et Konni sont appuyées dans la réalisation ou la réhabilitation d'infrastructures et d'équipements publics dans les domaines qui relèvent de leurs compétences (éducation, santé, eau potable, assainissement, etc.). Outre la réponse à des besoins sociaux évidemment fondamentaux, cet appui technique et financier permettra aux communes d'exercer concrètement leur maîtrise d'ouvrage, et donc de renforcer par expérience leurs capacités de planification, de suivi des travaux et de gestion à long terme des infrastructures communales.

4. Développement économique

L'activité économique impacte à la fois les revenus des habitants et l'autonomie financière des collectivités territoriales. Elle dépend de l'état des ressources naturelles, de la qualification des acteurs économiques, de la disponibilité en infrastructures telles que hangars, équipements agro-pastoraux ou locaux professionnels et de l'accès aux financements et à l'énergie.

Le programme appuiera les communes et l'APIMAK dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie ciblant ces différents facteurs de production. Les interventions rechercheront une cohérence de filières, de bassins d'activité, et privilégieront les logiques de responsabilité sociale, voire d'économie sociale et solidaire.

5. Accompagnement de l'intercommunalité

Elle représente l'une des originalités de cette coopération, les structures intercommunales étant une innovation majeure au Niger.

Développer la solidarité intercommunale, mettre en commun des compétences qu'aucune commune en particulier ne peut réunir, développer des logiques de concertation de territoires à territoires, la pertinence de l'accompagnement de cette dynamique s'appuie sur des acquis mais aussi sur des orientations nouvelles.

Les acquis concernent surtout la concertation entre les maires autour des programmes de réalisation ou réhabilitation d'infrastructures sociales de base.

Il s'agit, dans la future phase, de construire une intercommunalité de pratiques et de projets, d'où la nécessité de travailler à une institutionnalisation plus formelle de cette structure, depuis la constitution et la professionnalisation de son équipe technique, jusqu'à l'accompagnement de la définition de sa stratégie intercommunale (fonction d'appui aux communes, rôle dans le développement économique, réflexion prospective dans la gestion des ressources naturelles, etc.).

IV- ENGAGEMENTS DE LA REGION PICARDIE

- La Région Picardie contribuera à la conception et à l'évaluation régulière du programme. Elle apportera sa compétence et son expérience en matière de décentralisation et de développement local. Elle mobilisera également les réseaux d'acteurs de son territoire.
- La Région Picardie assurera le co-financement du programme dans la limite des crédits votés annuellement à cet effet par ses instances délibérantes, intégrant les fonds éventuellement obtenus des partenaires avec lesquels elle négocie.
- La Région Picardie s'engage à contribuer à la réalisation du programme. Elle mobilisera l'expérience de structures de développement pour accompagner le programme.
- La Région Picardie s'engage à consulter ses partenaires nigériens sur toute décision ayant un impact sur le partenariat (projets de délibérations, projets de conventions, calendriers et ordres du jour des réunions de suivi, des missions, etc.).

V- ENGAGEMENTS DE L'APIMAK

- L'Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans les douze communes des départements de Madaoua, Malbaza et Konni (APIMAK) au Niger contribuera à la conception et à l'évaluation régulière du programme ;
- l'APIMAK s'engage à assurer, dans le cadre de ses compétences, le bon déroulement du programme, selon les principes, objectifs et étapes précisés dans le présent accord-cadre ;
- l'APIMAK assurera le co-financement du programme dans la limite des crédits votés annuellement à cet effet par son assemblée générale ;
- l'APIMAK s'engage à faciliter l'élaboration et le suivi de partenariats entre les collectivités locales et les autres acteurs locaux du Sud-Tahoua et de Picardie ;
- L'APIMAK s'engage à consulter ses partenaires picards sur toute décision ayant un impact sur le partenariat (projets de délibérations, projets de conventions, calendriers et ordres du jour des réunions de suivi, des missions, etc.).

VI- PROGRAMMATION BUDGETAIRE

Le budget prévisionnel établi pour le programme 2014-2017 de coopération décentralisée Picardie - APIMAK, se monte à un montant prévisionnel de 4 000 500,00 €, incluant un appui technique d'opérateurs de développement.

Ce montant est prévisionnel. Il dépend de l'avancement des réalisations et pourra être revu à la baisse en cas d'adhésion de nouveaux partenaires financiers. Il intègre les contributions de l'Union Européenne qui cofinance le programme durant cinq ans (de 2010 à 2014). Le montant prévisionnel de cofinancement de l'Union Européenne pour l'année 2014 s'élève à 274 000,00 €.

VII- VALIDITE DU PRESENT ACCORD

Cet accord entre en vigueur à compter de sa notification et concerne la période 2014-2017. Il expire au 31 décembre 2017.

VIII - COMMUNICATION

Les signataires du présent accord cadre devront mentionner les concours financiers de la Région Picardie et de l'Union Européenne. Ils devront en faire état sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées dans le cadre du programme. Ils apposeront le logo de la Région Picardie et de l'Union Européenne sur l'ensemble des supports de communication.

Par ailleurs, les modalités relatives à l'organisation de ces manifestations, y compris les inaugurations, devront faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires techniques et financiers de l'opération.

Le non-respect de cet engagement pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention accordée ou son annulation.

IX- REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de manquements d'une des parties à ses obligations, et après avoir épuisé toutes les voies de négociation et de médiation, il pourra être mis fin avant terme au présent accord par l'autre partie, à charge pour elle d'adresser par lettre recommandée, avec accusé de réception un préavis de trois mois.

D'une manière générale, et à défaut de règlement amiable des différends tenant à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les litiges correspondants seront portés devant les juridictions compétentes dans le ressort d'Amiens.

Fait à Amiens, le

En deux exemplaires originaux
remis à chacune des parties

* * *
*Pour la Région Picardie : Le Président du
Conseil Régional*

*Pour l'Association pour la Promotion de
l'Intercommunalité dans les douze
communes des départements de Madaoua,
Malbaza et Konni (APIMAK) : Le Président*

Claude GEWERC

Yacouba MAIBIRNI

Notifié et rendu exécutoire le :